

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## SÉANCE DU 17 MARS 2025

**Date de la convocation :**  
07 mars 2025

**EFFECTIF LÉGAL : 15**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 14**

**EFFECTIF VOTANT : 11**

L'an deux mille vingt cinq, les dix-sept mars à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**Etaient présents** : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Jose-Manuel LERICHE ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN Francine SEDENT

**Etaient absents** : Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Vincent WIART

**Quorum** : oui

**Secrétaire de séance** : Céline MARELLI

**Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion de l'année 2024**

**Numéro de la délibération : 2025-09**

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Il reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

M. le maire ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Trésorier de Caudry.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte administratif du même exercice qui sera soumis au vote du conseil municipal à posteriori.

Investissement : Dépenses 38 528.28€ ; Recettes 128 453.43€

Fonctionnement : Dépenses 391252.45€ ; Recettes : 464 723.85€

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024.

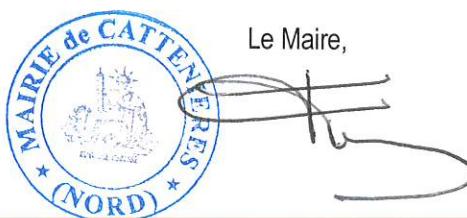
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

Résultat du vote :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

